

REGLEMENT DE CANDIDATURE

Le Club des 300 AURA est la version territorialisée du dispositif national mis en place à l'origine par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) entre 2022 et 2024.

En 2025, le CNOSF s'est donné l'ambition de déployer le Club des 300 en territoire pour accélérer la féminisation des instances sportives françaises. Suite à l'appel à manifestation d'intérêt du CNOSF, le CROS AURA a été retenu pour accomplir cette mission dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le présent règlement de participation au Programme (ci-après, le « Règlement ») s'applique sans condition, à toute personne souhaitant y participer.

Objet

Le présent Règlement a pour objet de définir les modalités de l'appel à candidature et de participation au Programme du Club des 300 Auvergne-Rhône-Alpes.

Conditions de participation

Le présent appel à candidature s'adresse exclusivement aux femmes ayant eu une expérience significative dans le secteur du sport en tant que pratiquante, encadrante ou dirigeante bénévole.

Modalités de participation

L'appel à candidature et le présent règlement sont disponibles sur le site internet du CROS Auvergne-Rhône-Alpes et relayés par le Mouvement Sportif d'Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur les réseaux sociaux du CROS.

Dans ce cadre, la candidature devra être soumise entre le 1^{er} et le 30 septembre 2025, via le formulaire disponible au lien ci-dessous ou sur le site internet du CROS AURA.

→ Formulaire de candidature : <https://forms.gle/8R1vS4r1XpodnZGLA>

→ Article CROS AURA : <https://crosauvergnerrhonealpes.fr/club-des-300-auvergne-rhone-alpes-agir-pour-atteindre-la-parite-dans-les-instances-sportives-de-la-region/>

Toute candidature déposée après ce délai sera considérée comme irrecevable.

Modalités de sélection des candidates

La sélection des candidates sera réalisée par une commission des candidatures composée de membres élus du CROS AURA et des collaborateurs en charge du programme.

Le comité de sélection s'engage à ne discriminer aucune candidature pour des motifs liés à l'expression écrite (tous niveaux acceptés), et fera également ses meilleurs efforts pour valoriser la mixité des âges, des trajectoires personnelles et professionnelles.

Vingt (20) candidates seront admises au maximum.

Assiduité et bonne conduite

Toute candidate sélectionnée (ci-après, la « Participante ») s'engage à participer en présentiel à au moins une des deux réunions organisées par le CROS AURA dans le cadre du Programme.

Elle s'engage par ailleurs à participer, avec la meilleure assiduité possible, à l'ensemble des temps proposés tout au long de l'année (classes virtuelles, webconférences, ateliers...).

Chaque Participante s'engage à faire preuve d'assiduité sur l'ensemble des interventions prévues.

Les horaires des réunions sont fixés par le CROS AURA et portés à la connaissance de la Participante soit par la convocation adressée par voie électronique, soit à l'occasion de la remise aux Participantes du Programme. Chaque Participante s'engage à respecter impérativement ces horaires.

La Participante s'engage à notifier le CROS AURA de toute indisponibilité dès que possible.

Responsabilité

Le CROS AURA ne saurait être mis en cause en cas de perte de dossier ou de dysfonctionnement quel qu'il soit.

Le CROS AURA ne serait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- En cas de dysfonctionnement du réseau internet qui empêcherait l'envoi du dossier de candidature ;
- En cas de défaillance technique, logistique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de candidater.

Le CROS AURA décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposé par les Participantes sur les lieux des réunions.

Modalité de prise en charge des frais

Le CROS AURA ne prend pas en charge les frais liés aux éventuels déplacements des Participantes dans le cadre du programme Club des 300 Auvergne-Rhône-Alpes.

Modification du règlement

Le CROS AURA se réserve le droit de modifier le présent Règlement, sans que celui-ci ne soit tenu responsable de quelque manière que ce soit.

Données personnelles

En remplissant le dossier de candidature, vous acceptez que les informations recueillies fassent l'objet d'un traitement automatisé par le CROS en vue de son examen.

En effet, des données personnelles sont collectées par le CROS AURA, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Personnelles n°2016/679 et à la Loi informatique et libertés n°78-17. Ce traitement est mis en œuvre sur la base de votre consentement, exprimé par la soumission des informations renseignées au sein de votre dossier de candidature. Ces données feront l'objet d'un traitement informatique, par le CROS, responsable du traitement.

Vous bénéficiez concernant vos données, du droit d'être informé de la collecte et du traitement, du droit d'accès, du droit de rectification ou d'effacement, de modification de vos données en cas d'informations incorrectes, du droit d'opposition, du droit à limitation du traitement ainsi que du droit à la récupération de vos données. Ces droits peuvent être exercés directement par courriel à audevasselin@franceolympique.fr

Confidentialité

Le Comité technique de sélection ainsi que les éventuels salarié.e.s du CROS AURA qui auraient connaissance des dossiers de candidatures s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles, secrets de fabrique ou secrets commerciaux des candidates et à ne pas utiliser ces informations et secrets à d'autres fins que celles concernant le présent règlement. Sera considérée comme confidentielle, toute information obtenue auprès de la candidate et ne se trouvant pas dans le domaine public.

La Participante s'engage à tenir strictement confidentielles, et en toutes circonstances, pendant une durée de cinq (5) ans, les informations portées à sa connaissance dans le cadre des réunions du Programme. Sont particulièrement visés les documents d'information (trombinoscope, annuaire, ainsi que les supports de présentations des participants (powerpoint...) et de formation (podcasts, vidéos, fiches), communiqués à la Participante à la suite des séminaires.

Il est formellement interdit à toute Participante, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer en tout ou partie les réunions du Programme.

La documentation remise lors des réunions est protégée et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Lyon.